

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° I-CF1588

présenté par
Mme Magnier

à l'amendement n° CF|1554 de M. Giraud

APRÈS L'ARTICLE 7

Le 1° du II est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression la ligne fiscale du carburant B100 est infondée dans la mesure où ce carburant participe pleinement à la transition écologique et énergétique, et représente ainsi une alternative crédible et immédiate au gazole

Au surplus, le B100 répond aussi à l'ambition affichée d'une souveraineté protéinique de la France dans un contexte où celle-ci est fortement dépendante des protéines importées.

En effet, le développement du B100 contribue directement à l'indépendance en protéines de la France en permettant la production de tourteaux de colza non-OGM.

Enfin, le B100 contribue également à la stratégie nationale de lutte contre la déforestation en valorisant une énergie renouvelable qui n'est pas issue de produits forestiers ou agricoles non durables.